

Bureau communautaire

Procès-verbal du
16 Décembre 2022 à 17h00

L'an deux mille vingt deux, le 16 décembre, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, sur convocation affichée à la date du 10 décembre 2022, s'est réuni le 16 décembre 2022 à 17h00 en salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, le président.

Monsieur Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus. Le quorum étant atteint, **le Président** déclare la séance ouverte et propose comme secrétaire de séance **Mme Mariane GRANDISSON**.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, désigne **Mariane GRANDISSON** secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Votant : 10 (dont 2 pouvoirs)

Conseillers présents : 8

| QUALITÉ | PRÉNOM | NOMS | PRÉSENT | ABSENT | PROCURATION |
|---------|--------------|------------|---------|--------|-----------------|
| M. | Cédric | CORNET | X | | |
| M. | Bernard | PANCREL | | X | |
| M. | Loïc | TONTON | | X | |
| Mme | Nicole | SINIVASSIN | X | | |
| Mme | Liliane | MONTOUT | X | | |
| M. | Jean-Luc | PERIAN | X | | |
| M. | Guy Albert | BACLET | X | | |
| Mme | Myriam Lucie | BROSIUS | | X | |
| M. | Francs | BAPTISTE | X | | |
| M. | Richard | ALBERT | X | | |
| Mme | Nanouchka | LOUIS | | X | |
| Mme | Mélila | PHOUDIAH | | X | Richard ALBERT |
| Mme | Muguette | DAIJARDIN | | X | Jean-Luc PERIAN |
| Mme | Mariane | GRANDISSON | X | | |
| Mme | Nadia | CELINI | | X | |

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du bureau communautaire du 10 novembre 2022 ;
2. Approbation de la convention de partenariat avec l'association SYNERGILE ;
3. Approbation des conventions de mise à disposition de fonciers de la ville de Gosier au profit de la CARL
4. Attribution de subventions aux associations sociales, culturelles et sportives de la CARL ;
5. Préparation du Conseil Communautaire.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022

Le Président soumet au vote, le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées, par 10 voix pour

POUR : M. Cédric CORNET - Mmes Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - M. Jean-Luc PERIAN - Guy Albert BACLET - Franck BAPTISTE - Richard ALBERT - Mélila PHOUDIAH (procuration à M Richard ALBERT) - Muguette DAIJARDIN (procuration à M Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2 - Délibération 2022-BC-8S-PCV-37 Approbation de la convention de partenariat avec l'association SYNERGILE

Rapporteur : Lindsay QUIMPERT, Responsable Mission Transition, Écologique et énergétique

Entendu le rapport.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) a été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte à l'article L.229-26 du code de l'environnement. Les collectivités sont coordinatrices de la transition énergétique et se doivent d'animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire. Le PCAET mobilise tous les acteurs à savoir les entreprises, les associations, ou encore les citoyens...

Dans le but d'apporter une aide à la décision dans la définition de leurs politiques environnementales, le pôle d'innovation SYNERGILE propose un dispositif de collecte des données et un suivi des indicateurs carbone à l'échelle de l'agglomération de la CARL.

La mission principale du pôle Innovation SYNERGILE est de produire à l'échelle de l'agglomération de la CARL des indicateurs sur les consommations énergétiques, le déploiement des énergies renouvelables et les émissions de gaz à effet de serres en collectant les données disponibles sur le territoire ou de leurs calculs en cas échéant.

Pour sa part, la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant devra :

- Adhérer au pôle d'innovation SYNERGILE
- Participer aux réunions du comité technique de l'observation territoriale animé par l'observatoire régionale de l'énergie et du climat (OREC) ;
- Faciliter le travail et le recueil des données au sein de ses services et des communes adhérentes ;
- Communiquer les informations susceptibles d'enrichir les connaissances de l'Observatoire de l'énergie et du climat dans son périmètre d'activité ;
- Apporter une contribution financière à SYNERGILE pour la réalisation d'une mission d'observation énergie-climat à l'échelle de la CARL.

Conditions financières :

L'adhésion de la CARL au pôle d'innovation SYNERGILE est de 1 100 €HT/an, celle-ci est reconduite tacitement.

L'adhésion de la CARL n'est pas prise en compte dans cette convention. Elle fera l'objet d'une facture supplémentaire afin de distinguer les deux participations.

Prestation bilan carbone territoire

| Détail des coûts | Dépenses liées à l'opération |
|--|-------------------------------------|
| L'animation d'une mission d'observation – pour l'année 1 | 8 000 € HT |
| Remise de 50% pour l'année 1 | - 4 000€ HT |
| L'animation d'une mission d'observation – pour l'année 2 | 8 000 € HT |
| Total de la mission | 12 000 € HT |

Et après en avoir débattu,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article 188, de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015, qui modernise les plans climat énergie territoriaux existants (PCET) par la mise en place du Plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 prévoit une évaluation à mi-parcours du PCAET qui doit être réalisée au bout de trois ans et transmise au préfet de région et au Conseil régional ;

Vu l'article R229-51 modifié par Décret n°2020-1060 du 14 août 2020 - art. 3, qui définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriale pour mener à bien la phase liée au diagnostic territoriale du PCAET ;

Vu la délibération n°2020-CC-4S-DAJA-25 du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

Considérant l'engagement de la CARL dans la démarche de développement durable notamment à travers l'élaboration du Plan Climat Air Energie et Territoire

DÉCIDE

- **Article 1 : D'approuver** le partenariat entre la communauté d'agglomération La Riviera du Levant et l'association SYNERGILE.
- **Article 2 : D'autoriser** le président à signer la convention.
- **Article 3 : D'imputer** pour attribution de subvention, la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.
- **Article 4 : D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **Article 5 : Donner** mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Article 6 : De charger** le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées, par 10 voix pour

POUR : M. Cédric CORNET - Mmes Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - M. Jean-Luc PERIAN - Guy Albert BACLET - Franck BAPTISTE - Richard ALBERT - Mélila PHOUDIAH (procuration à M Richard ALBERT) - Muguette DAIJARDIN (procuration à M Jean-Luc PERIAN) - Mme Mariane GRANDISSON.

3 - Approbation des conventions de mise à disposition de fonciers de la ville de Gosier au profit de la CARL

3-1 Délibération 2022-BC-7S-PPI-38 Approbation de la mise à disposition d'un terrain communal du Gosier au profit de la CARL pour la réalisation de la réalisation d'un terrain de foot five en gazon synthétique.

Rapporteur : Marie-Ena JACOBY-KOALY, Directrice de la Transversalité, Performance et Innovation

Entendu le rapport.

La Communauté d'agglomération La Riviera du Levant, dans le cadre de sa compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire", a décidé d'investir, dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2020-2026, sur l'installation dans les communes membres, de terrains de proximité pour la pratique du Foot 5 notamment.

Ce concept sportif connaît de nos jours une évolution remarquable. Il se joue en formation réduite et sur un terrain de petite taille et offre aux joueurs entre autres avantages, la possibilité d'améliorer la lecture de leur jeu, leur vivacité, ainsi que leur qualité d'appui. Il s'agit aussi de pouvoir participer à la démocratisation et ouvre l'accès à la pratique sportive du football diversifié notamment pour les habitants, le public scolaire, les associations.

La ville du Gosier est propriétaire d'un terrain qu'elle propose de mettre à disposition de la CARL pour la réalisation des terrains de Foot 5.

Les termes de cette mise à disposition de ce terrain communal font l'objet de la présente convention.

Et après en avoir débattu.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L1321-1;

Vu le Code du Sport ;

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation des activités physiques et sportives ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° CC-2016-9S-DAJA-23 en date du 22 Décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2021-CC-2S-DMP-15 en date du 19 Mars 2021 portant modification de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs ;

Vu la délibération n° 2021-CC-2S-PICV-23 en date du 06 Mai 2021 actant la réalisation de terrains de Foot 5 en gazon synthétique et la validation de l'avant-projet définitif ;

Vu la délibération n° 2021-CC-2S-PRAG-25 en date du 06 mai 2021 relative à la sollicitation d'une subvention au titre du concours financier de l'Etat pour l'opération "Terrain de foot à gazon synthétique" (Appel à projet DETR) ;

Considérant que la participation de la Commune du Gosier à ce projet, se concrétise, par la mise à disposition du foncier : cadastré AR 379.

DECIDE

Article 1: D'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition gratuite au profit de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, d'un terrain communal cadastré AR 379, pour la réalisation d'un terrain de Foot 5 en gazon synthétique.

Article 2 : D'acter que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant du projet du terrain de Foot 5.

Article 3: D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 5 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées, par 10 voix pour

POUR : M. Cédric CORNET - Mmes Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - M. Jean-Luc PERIAN - Guy Albert BACLET - Franck BAPTISTE - Richard ALBERT - Mélila PHOUDIAH (procuration à M Richard ALBERT) - Muguette DAIJARDIN (procuration à M Jean-Luc PERIAN) - Mariane GRANDISSON.

3-2 Délibération 2022-BC-8S-PPI-39 Approbation de la mise à disposition d'un terrain communal du gosier au profit de la CARL pour la réalisation d'un guichet unique et culturel.

Rapporteur : Marie-Ena JACOBY-KOALY, Directrice de la Transversalité, Performance et Innovation

Entendu le rapport.

Conformément aux dispositions évoquées dans le Plan pluriannuel d'investissement voté en Conseil communautaire le 15 janvier 2021, la Communauté d'Agglomération a acté la création d'un Guichet unique.

Cette réalisation consisterait à mettre à la disposition des administrés, un équipement de services au public incluant des services de l'Etat, communautaires, municipaux, des espaces de coworking et des locaux associatifs.

En effet, l'objectif poursuivi est d'opérer un rééquilibrage du territoire en créant un lieu de proximité où seraient regroupées les thématiques liées à la fiscalité, à l'emploi, à la couverture sociale en facilitant les démarches des administrés auprès des différents services.

La finalité de ce projet est d'offrir à l'usager un accueil unique, simplifié et individualisé pour un service public optimisé.

La ville du Gosier est propriétaire d'un terrain qu'elle propose de mettre à disposition de la CARL pour la réalisation du Guichet Unique et associatif. La Commune du Gosier met à la disposition de la CARL un terrain dont elle est propriétaire dont les parcelles référencées BP 01 et BP 550.

Les termes de cette mise à disposition de ce terrain communal font l'objet de la présente convention.

Et après en avoir débattu.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L1321-1;;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2021-CC-4S-TPI-39 en date du 28 Juin 2021 actant la réalisation du projet du Guichet Unique de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu le programme pluriannuel d'investissements arrêté par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Considérant la compétence assurée par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant la volonté de la Commune de Gosier de réaliser un espace public de proximité permettant de répondre aux demandes formulées par les administrés ;

Considérant que la création d'un Guichet Unique et Associatif s'inscrit dans une démarche de développement durable (concertation, développement économique et social, écologie, sobriété et efficacité des programmes, coût global) ;

Considérant que la participation de la Commune du Gosier à ce projet, se concrétise, par la mise à disposition du foncier : parcelles cadastrées BP 01 et BP 550.

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition gratuite au profit de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, des terrains communaux cadastrés BP01 et BP 550, pour la réalisation des bâtiments destinés à accueillir un Guichet Unique et Culturel.

Article 2 : D'acter que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant d'un Guichet Unique et Culturel.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 5 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées, par 10 voix pour

POUR : M. Cédric CORNET - Mmes Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - M. Jean-Luc PERIAN - Guy Albert BACLET - Franck BAPTISTE - Richard ALBERT - Mélila PHOUDIAH (procuration à M Richard ALBERT) - Muguette DAIJARDIN (procuration à M Jean-Luc PERIAN) - Mariane GRANDISSON.

3-3 Délibération 2022-BC-8S-PPI-40 Approbation de la mise à disposition d'un terrain communal du gosier au profit de la CARL pour la réalisation du projet d'aménagement du jardin de KERVINO.

Rapporteur : Marie-Ena JACOBY-KOALY, Directrice de la Transversalité, Performance et Innovation

Entendu le rapport.

La CARL souhaite poursuivre son engagement en matière de préservation des espaces naturels, de mise en valeur de l'environnement et de réduction de la pression de l'urbanisme sur les milieux naturels et agricoles.

En effet, une meilleure gestion des ressources naturelles de son territoire est un des leviers qui permettra à la CARL de soutenir ses engagements en cohérence avec les documents stratégiques locaux, son projet de territoire, son Plan de Paysage des Grands-Fonds (PPGF) et les orientations de son Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). A ce titre, il est apparu opportun d'engager la CARL dans un projet de mise en valeur de la parcelle communale BM 161, située à la section Kervino au Gosier, à travers la mise en place d'une programmation respectueuse du milieu naturel.

La volonté première est l'harmonisation de cette parcelle avec le paysage identitaire et caractéristique des Grands Fonds. L'idée d'une approche collective et publique d'un jardin vivrier est vertueuse. Le parti pris est de s'inspirer du contexte et du fonctionnement culturel des Grands Fonds.

La ville du Gosier est propriétaire d'un terrain qu'elle propose de mettre à disposition de la CARL pour la réalisation du projet d'aménagement de Kervino.

Les termes de cette mise à disposition de ce terrain communal font l'objet de la présente convention.

Et après en avoir débattu,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L1321-1;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n° 2021-CC-8S-DAT-57 en date du 2 décembre 2021 de la CARL portant sur l'approbation du projet d'aménagement de Kervino et du plan de financement y afférent de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°2020-CC-4S-DAJA-25 du 15 juillet 2020 portant délégations du Conseil communautaire au bureau

Considérant la labellisation "Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte (TEPCV)" de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Considérant le Plan de Paysage des Grands-Fonds (PPGF) de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant de s'inscrire dans une démarche de développement durable, de préservation et mise en valeur de l'environnement ;

Considérant que la réalisation du projet d'aménagement du Jardin de Kervino s'inscrit dans la compétence de l'Aménagement de l'espace communautaire ;

Considérant que la construction d'un Guichet Unique s'inscrit dans la compétence Politique de la Ville ;

Considérant que la participation de la Commune du Gosier à ce projet, se concrétise, par la mise à disposition du foncier ; parcelle cadastrée BM 161.

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition gratuite au profit de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, un terrain communal cadastré BM 161, pour la construction des bâtiments destinés à accueillir un projet d'aménagement du Jardin de Kervino.

Article 2 : D'acter que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant du projet d'aménagement du Jardin de Kervino.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 5 : Donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 6 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées, par 10 voix pour

POUR : M. Cédric CORNET - Mmes Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - M. Jean-Luc PERIAN - Guy Albert BACLET - Franck BAPTISTE - Richard ALBERT - Mélila PHOUDIAH (procuration à M Richard ALBERT) - Muguette DAIJARDIN (procuration à M Jean-Luc PERIAN) - Mariane GRANDISSON.

6 - Délibération 2022-BC-BC-8S-PSDT-41 Attribution de subventions aux associations sociales, culturelles et sportives de la CARL

Rapporteur : Carine JEAN-LOUIS, Responsable du Service Culture, Sport et Loisir

Entendu le rapport,

- 1) L'association Tan'n pou Konpwan'n, présidée par M. Jean-Marie ZADIGUE, organise une manifestation culturelle "Festival de gwoup a po : Kouté pou Tan'n" autour du thème "Son é limyè" les 6 et 7 janvier 2023, temps fort qui donnerait le coup d'envoi des festivités carnavalesques pour l'année 2023. Cette édition est la première sur le territoire levantin et se tiendra sur la commune du Gosier. Afin de mettre en exergue la dimension intercommunale de cette manifestation culturelle, les prochaines éditions se dérouleront sur les autres communes-membres après consultation des élus de la commission animation, vie associative et sport et de la commission culture et patrimoine ainsi que la tenue de comités de pilotage et technique.
- 2) L'association Dominicanos, présidée par José ORTIZ, œuvre depuis une vingtaine d'années dans le domaine culturel et particulièrement dans celui du carnaval qui est un événement incontournable en Guadeloupe. A l'occasion des 20 ans du groupe de carnaval Dominicanos, l'association reçoit un groupe culturel de la République Dominicaine "le groupe Yucahu Band". A cette occasion, les membres de la délégation participeront à différents défilés, manifestations et interviews radio et TV. Cette action mettant en avant un échange culturel au sein du bassin caribéen permet d'initier un partenariat avec des acteurs locaux issus du territoire Levantin et assurer une visibilité des actions tournées vers un développement culturel et économique pour le territoire.
- 3) L'association Tennis Club de Saint-François, présidée par M. Jean-Marie CHRISTON, a sollicité l'accompagnement de la CARL pour soutenir la participation d'un sportif classe 15 - seconde série à l'un des plus grands tournois jeunes de la Fédération Française de Tennis (FFT) "Les Petits As" du 11 au 25 janvier 2023. Cela permettrait de permettre au jeune sportif, M. Alexandre PICARD de mettre en lumière l'excellence sportive issue du territoire levantin et sa participation à des événements sportifs de renom.

Et après en avoir débattu,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

VU la délibération n° 2020-CC-4S-DAJA-25 portant délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

CONSIDÉRANT la politique sociale, culturelle et sportive mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant d'encourager le dynamisme des associations qui ouvrent sur son territoire, de soutenir les associations dans leurs actions et projets ;

CONSIDÉRANT que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE 1** : De verser les subventions aux associations selon le tableau ci-joint :

| ASSOCIATIONS | MONTANT |
|---|------------|
| Association Kouté Pou Tan'n | 10 000,00€ |
| Association Dominicanos | 5 000,00€ |
| Association Tennis Club de Saint-François | 1 500,00€ |

- **ARTICLE 2** : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.
- **ARTICLE 3** : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courantes.
- **ARTICLE 4** : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix exprimées, par 10 voix pour

POUR : M. Cédric CORNET - Mmes Nicole, Edouard SOLVAR épouse SINIVASSIN - Liliane MONTOUT - M. Jean-Luc PERIAN - Guy Albert BACLET - Franck BAPTISTE - Richard ALBERT - Mélila PHOUDIAH (procuration à M Richard ALBERT) - Muguette DAIJARDIN (procuration à M Jean-Luc PERIAN) - Marianne GRANDISSON.

Levée de la séance à 17H45.

La Secrétaire,

Madame Marianne GRANDISSON

Le Président,

